

La plaidoirie devant les Cours Suprêmes.

Etant avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation mon exercice professionnel m'amène à plaider régulièrement devant ces deux juridictions mais aussi devant le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'homme ou la Cour de justice de l'Union Européenne.

Ces juridictions s'attachent essentiellement à la violation de la règle de droit

La procédure y est écrite. La place de l'oralité est très limitée pour ne pas dire mal venue.

Procédure très différente de celle des juridictions du fond :

- Les questions en litige sont purement juridiques ;
- L'argumentation est entièrement développée à l'écrit ;
- A l'audience, les juges connaissent déjà le dossier ;
- Les projets d'arrêts à rendre sont déjà établis.

La culture de l'oralité judiciaire est très étrangère aux juridictions suprêmes. Je dois présenter des observations orales un dossier sur cent.

Que reste-t-il alors à plaider ?

On agit à la marge, mais c'est aussi à la marge que se gagnent les procès.

On peut accentuer une hésitation d'un juge, donner plus de poids dans le délibéré à une remarque d'un autre.

En tout cas, je reste persuadé que la plaidoirie est utile pour certains dossiers.

D'abord elle peut permettre de sortir une affaire de l'impasse dans laquelle elle est. Plaider un dossier c'est le faire sortir du lot et forcer la Chambre à le regarder différemment.

Ensuite, dans les affaires de principe, vous pouvez éclairer le délibéré

Il y a des choses que vous pouvez plaider que vous n'auriez pas pu écrire. Le juge du droit reste un juge des hommes.

En tout état de cause il faut plaider court. 15 à 20 minutes est à mon sens mon maximum.

Je finirai en évoquant la question de la plaidoirie interactive ou au moins orientée par les juges.

J'y suis pour ma part tout à fait favorable.

Il faut plaider utile et donc éclairer les magistrats sur les questions qu'ils se posent.

A l'audience les juges ont déjà une idée très précise du dossier et de la solution qu'ils peuvent rendre, d'où l'intérêt de les éclairer sur les points encore incertains dans leur esprit.

Cette pratique se développe.

Elle existe devant la Cour européenne des droits de l'homme (ou la plaidoirie est désormais presque réservée aux affaires de Grande Chambre). Après les plaidoiries, les juges posent des questions.

Il en va de même devant la CJUE où la Cour peut même demander aux parties de ne plaider que sur certains points particuliers.

Le Conseil constitutionnel depuis près de 6 mois, autorise ses membres à poser des questions aux avocats.

Le Conseil d'Etat développe la pratique des séances d'instruction. Ce sont des audiences qui précèdent l'audience des débats durant lesquelles le président, le rapporteur et le rapporteur public de la Chambre (anciennement sous-section) interrogent les parties sur des éléments techniques du dossier.

Reste la Cour de cassation. Pour le moment il n'y a pas eu de réelle évolution. On peut néanmoins remarquer que pour les formations solennelles (Assemblées Plénières et Chambres Mixtes) le Premier président, quand il reçoit les parties comme c'est la coutume, est désormais plus explicite. Mais on sait qu'une réforme globale est en cours. Il en sortira peut être quelque chose.

C'est en tout cas, à mon sens, une solution de modernité et de bonne administration de la justice que d'instaurer un dialogue actif entre le juge et les parties.